



DELIBERATION N°79/2020/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA REGIE DE RECETTE SCOLAIRE 2020-2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 31
Nombre de Procuration : 1
Date de convocation : lundi 05 octobre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 32
Vote :
Pour : 32 Contre : 0 Abstention :

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre 2020 à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.

Étaient présents en présentiel (salle de délibérations) :

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente ; Gilles ADELSON, 2^{ème} vice-Président ; Nestor GOVINDIN, 2^{ème} membre du Bureau ; Julner BELIZAIRE ; Claire CHINON ; Sergine CHOU-TIAM ; Christian FAUBERT ; KHAN Farah ; Chester LEONCE ; Roland LOE-MIE ; Mylène MAZIA ; Hélène PAUL ; Rolande SILEBER ; Didier SILIGHINI ; Eliodore TORVIC ; Patricia VICTOR ; Serge BAFAU, 6^{ème} vice-Président ; Anne-Michèle ROBINSON ; Dominique BERTONI ; Ruth BIDIOU CEPRIKA ; Xavier CLERVAUX ; Michel DUBOUILLE ; Hugues EDWIGE ; Patrick LECANTE 1er vice-président ; Louis-Mike CALUMEY

Étaient présents en téléconférence (y compris salle de commissions) :

Guerline LOUIS ; Mikaël MANCEE ; Axel RINO ; Magali ROBO-CASSILDE ; Corinne SINGER ; Claude PLENET

Étaient absents excusés :

Monique AZER procuration à Monsieur Gilles ADELSON, 2^{ème} vice-président ; Raphaël RABORD, 4^{ème} vice-Président

Étaient absents :

Andrée BABOUL ; Roland LEANDRE ; Tineffa NAISSO ; Bernard PERDRIX ; David RICHE, 3^{ème} vice-Président ; Roger ARON, 5^{ème} vice-Président - Gabriel SERVILLE ; Georgette TJONATJOOI-MITH ; Sandra TROCHIMARA ; Kenny CHEN-TUNG ; Jean-Pierre ROUMILLAC ; Rodolphe SORPS ; Corine DIMANCHE ; Jocelyne PRUDENT ; Jean GANTY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farah KHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu les statuts de la CACL et notamment la compétence « Organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la LOTI ;

Vu la délibération No.46/2013/CACL relative à la création de la Régie de Recettes « scolaires » ;

Vu la délibération No.60/2016/CACL relative à l'approbation de la convention relative à la prise en charge financière des titres de transport scolaire des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération No.49/2018/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2018-2019 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu la délibération No.61/2019/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2019-2020 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport scolaire, et notamment en matière de :

- ✓ Définition des bénéficiaires,
- ✓ Organisation des services et des cas particuliers,
- ✓ Définition des modalités d'inscription,
- ✓ Définition de la participation des bénéficiaires au financement du transport scolaire et des frais de dossier,
- ✓ Définition des règles à respecter par les bénéficiaires au moment du transport.

Entendu l'avis favorable de la Commission Transport réunie en séance le vendredi 09 octobre 2020 ;

Entendu le **Rapport N°79/2020/CACL** de la Présidente relatif à « *L'approbation des modifications à apporter à la régie de recette scolaire 2020-2021* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité:

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N°79/2020/CACL** relatif à l'approbation des modifications à apporter à la régie de recette scolaire 2020-2021 ;

APPROUVE les tarifications relatives au transport scolaire suivantes, qui inclut la fourniture d'un gilet ou brassard de sécurité, d'un tour de cou et d'un porte-carte à l'inscription :

Tarifs du transport scolaire 2020/2021	S'cool Pass +	S'cool Pass + Tarification sociale et solidaire	Pass'Campus
Descriptif du titre	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaire (hors grandes vacances scolaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaire (hors grandes vacances scolaires) - Tarification " sociale et solidaire" relevant d'une même autorité parentale à compter du 3ème enfant et suivant(s) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au transport scolaire durant la période scolaire (hors vacances scolaires) ainsi que les lignes E-MAC et E-MAT exclusivement réservées aux étudiants - Accès au réseau urbain durant la période scolaire et les petites vacances scolaire (hors grandes vacances scolaires)
Tarif	100 €	20 €	140 €
Rédition de la carte de transport scolaire en cas de perte ou de détérioration de la carte de transport	40 €	40 €	40 €
Rédition de la carte de transport scolaire pour tout autre motif contre remise de la carte initiale (changement d'adresse, changement de numéro, etc.)	5 €	5 €	5 €
Rachat du gilet ou du brassard de sécurité, du tour de cou et son porte cartes	5 €	5 €	5 €

APPROUVE le maintien de la gratuité du transport scolaire pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) valable pour l'année scolaire ;

APPROUVE le maintien de la gratuité du transport scolaire spécialisé pour les élèves bénéficiant d'une notification MDPH valable pour l'année scolaire ;

DECIDE de maintenir la tarification double PTU fixée à 50% du coût de la carte de transport scolaire soit 55€, montant soumis à majoration conformément aux dispositions définies ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de paiement suivantes pour l'achat de titres scolaires :

Mode de paiement au transport scolaire 2019/2020	Espèces	Efficash	CB	Bons de commande ou attestations	CHEQUE	Paiement en ligne
Particuliers	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Etablissements scolaires	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Associations	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
MDPH	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
ASE	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
FAPI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON

DECIDE de maintenir l'interdiction du paiement par chèque pour les particuliers

DECIDE d'autoriser le paiement par chèque pour les structures privées, établissements scolaires et les associations ;

APPROUVE le maintien du paiement par CB pour l'achat des titres de transport scolaire

APPROUVE le maintien du paiement en ligne mis en œuvre en 2019 ;

APPROUVE le maintien de la suppression du paiement différé sur présentation d'un bon de commande pour les établissements scolaires ;

DECIDE d'abroger pour cette année 2020/2021 la majoration appliquée pour toute inscription réalisée hors délai;

AUTORISE la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury en séance publique

Le mercredi 14 octobre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Marie-Laure PHINERA-HORTH

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201016-79-2020-AP-DE
Date de télétransmission : 30/10/2020 / 5
Date de réception préfecture : 30/10/2020